



**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
en date du Mardi 18 août 2020 à la mairie de Belleau,
sous la présidence de Monsieur Philippe BARTHELEMY - Maire,**

La convocation a été adressée le 12 août 2020 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Ordre du jour faisant l'objet d'une délibération :

1. délibération : approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 21 juillet 2020,
2. délibération : pose illuminations de fin d'année dans les villages,
3. délibération : vente des usoirs dans les villages,
4. délibération : vente d'un usoir communal à un administré résidant à Belleau,
5. délibération : modification des moyens de paiement des loyers de biens communaux,
6. délibération : modification du délai de récupération des charges d'un appartement communal loué à Belleau,
7. délibération : location terrain communal sections ZV N° 43 et ZV N° 44 à Belleau « La Petite Corvée » d'une superficie de 3ha, à Madame GEOFFROY Francine pour une période de 9 années,
8. délibération : autorisation donnée à M.le Maire pour engager les travaux de rénovation de l'appartement communal sis 1 rue Robert Baudin à Serrières,
9. délibération : fixation loyer logement communal 1 rue Robert Baudin à Serrières,
10. délibération : attribution logement communal sis 1 rue Robert Baudin à Serrières et autorisation donnée à M. le Maire pour signature de la convention précaire et révocable d'occupation du domaine public de la commune,
11. délibération : autorisation travaux de sécurité sur mur autour du cimetière de Serrières,
12. délibération : autorisation travaux de voirie route des Francs à Lixières,
13. délibération : autorisation travaux de voirie route de Mange Seille à Lixières,
14. délibération : approbation compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale – année 2019,
15. délibération : approbation compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale – année 2019,
16. délibération : approbation Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale - Année 2020 (du 01/01/2020 au 31/05/2020).

Questions diverses :

1. projet éolien sur la commune,
2. rallye de lorraine,
3. installation de caméras de surveillance dans les villages,
4. réservoir de Serrières,
5. protection sur murette à Morey,
6. végétalisation des cimetières,
7. « convention » espaces verts communaux en prairies mellifères,
8. choix repas des aînés,

9. travaux à l'école maternelle : remplacement interphone vidéo et installation d'un radiateur électrique dans la nouvelle cuisine du service périscolaire,
10. projet d'aménagement d'une aire de jeux à Belleau,
11. projet d'aménagement d'un module pour la bibliothèque municipale,
12. création d'une commission salle des fêtes,
13. organisation d'activités récréatives pendant le 1ère semaine de vacances de la Toussaint,
14. date du prochain conseil municipal.

Présent (s) (es) : Philippe BARTHELEMY – Michel BOULANGER – Guy PAILLON – Bruno SANTILLI - Nicolas FAVIER – Nadine POLLOT – Matthieu GEOFFROY – Stéphane JARDIN - Vincent PETITJEAN – Christelle TRONCY.

Absent (s) (es) excusé (s) (es) : Clément FRANIATTE.

Présent (s) (es) par procuration : Haja RAKOTONDRAMANITRA a donné procuration à Philippe BARTHELEMY – Julien URBAN a donné procuration à Michel BOULANGER- Sandrine FAYON a donné procuration à Vincent PETITJEAN- Philippe JOLIOT a donné procuration à Bruno SANTILLI.

Secrétaire de séance : Michel BOULANGER.

Secrétaire administrative : Evelyne KLEIN

Nombre de conseillers en exercice : 15

La séance a été ouverte à 20h35.

1.approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 juillet 2020 :

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 juillet 2020.

2.pose illuminations de fin d'année dans les villages :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il souhaite que des illuminations soient posées dans les villages pour les fêtes de fin d'année.

Il présente aux conseillers un devis qu'il a réceptionné de l'Entreprise SVT de Nomeny et qui se chiffre à 1 872,00 € TTC pour la pose et dépose de 26 motifs fournis par la commune. Ce contrat aura une durée de validité de 3 ans.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité que soit posé des illuminations de fin d'année dans les villages et autorise Monsieur le Maire à passer l'ordre de service à SVT suivant devis présenté pour un montant de 1 872,00 € TTC pour la pose et dépose de 26 motifs fournis par la commune.

3.vente des usoirs dans les villages :

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal date du 21/07/2020 et que les élus avaient demandé le report de cette délibération afin de leur permettre de faire le tour des villages pour visualiser les éventuels usoirs qui pourraient faire l'objet d'une vente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse à 10 voix contre et 4 abstentions la vente des usoirs communaux dans les 5 villages.

4. vente d'un usoir communal à un administré de Belleau :

Monsieur le Maire rappelle que ce point comme le précédent avait été inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal en date du 21/07/2020 et que les élus souhaitaient se rendre sur place pour visualiser l'usoir communal derrière la propriété foncière de l'administré de Belleau qui avait présenté une demande d'achat.

Après avoir été sur place et en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse à 10 voix contre et 4 abstentions la vente de l'usoir communal situé derrière la propriété de l'administré demandeur, et l'autorise à l'occuper à titre gracieux sous condition d'entretien de celui -ci.

5. modification des moyens de paiement des loyers des biens communaux :

Monsieur le Maire expose qu'il serait souhaitable de revoir le moyen de paiement des loyers communaux pour les locations des appartements communaux.

Il propose que soit mis en place le prélèvement sur le compte bancaire du (ou des) locataire (s) qui devra (ont) fournir à la commune un relevé d'identité bancaire.

La Trésorerie du Bassin de Pont-à-Mousson sera chargée de mettre en œuvre ce moyen de recouvrement des loyers.

Ce nouveau moyen de paiement fera l'objet d'un avenant à la convention précaire et révocable d'occupation du domaine public pour les locataires actuels et l'objet d'un nouvel article à la convention précaire et révocable d'occupation du domaine public de la commune pour les futurs (es) locataires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité que ce nouveau moyen de paiement soit appliqué pour les locations des appartements communaux. En cas de refus des locataires en place actuellement, lors du renouvellement de la convention, ce moyen de paiement sera obligatoire.

6. modification du délai de récupération des charges d'un appartement communal loué à Belleau :

Monsieur le Maire informe que deux appartements communaux sont loués avec des charges mensuelles mais que celles-ci sont récupérées tous les 6 mois pour l'appartement sis 4 rue des Ailleux et récupérées à l'année pour l'appartement sis 10ter rue de la Madeleine.

Aussi, Monsieur le Maire propose que les charges de l'appartement communal sis 10ter rue de la Madeleine à Belleau soient récupérées tous les 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 comme l'autre logement communal sis 4 rue des Ailleux. Il informe qu'un avenant sera rédigé et proposé à la signature à la locataire actuelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal valide à l'unanimité la récupération des charges tous les 6 mois pour l'appartement communal sis 10ter rue de la Madeleine à compter du 1^{er} janvier 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant entre la commune et la locataire, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

7. location terrain communal – sections ZV N° 43 et ZV N° 44 « La Petite Corvée » d'une superficie de 3ha à Madame GEOFFROY Francine, agricultrice à Belleau, pour une période de 9 années :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Francine GEOFFROY, occupe le terrain cadastré ZV N° 43 et ZV N° 44 à Belleau d'une superficie de 3ha.

Afin de régulariser la situation administrative, il est nécessaire de signer entre la mairie et le preneur un contrat de bail à ferme pour les locations de biens ruraux ne comportant pas de bâtiments.

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte à l'unanimité de louer à Madame Francine GEOFFROY, exploitante agricole, le terrain cadastré comme suit :

- section ZV N° 43 et section ZV N° 44 « La Petite Corvée » d'une superficie 3ha
- Ce bail prend effet à compter du 11 novembre 2020 pour une durée de 9 années et est conclu pour un loyer de 100,00 €/ha annuel et révisable tous les ans selon arrêté préfectoral.
- Le Maire est autorisé à signer le bail.
-

Pour information, Monsieur Matthieu GEOFFROY, conseiller municipal, n'a pas pris part au vote.

8. autorisation donnée à M. Le Maire pour engager les travaux de rénovation de l'appartement communal sis 1 rue Robert Baudin à 54610 Serrières :

Monsieur le Maire rappelle que les locataires du logement communal sis à Serrières qu'elles occupant sans titre depuis le 1^{er} décembre 2019 ont quitté celui-ci courant juin 2020 et qu'un huissier de justice de Pont-à-Mousson a établi le PV de sortie des lieux avec photographies.

Ce logement a été rendu dans un très mauvais état et il est nécessaire de le refaire avant de pouvoir le remettre à la location.

Des poursuites ont été engagées envers les ex-locataires et la caution afin de récupérer les loyers impayés et le montant des travaux de remise en état de cet appartement. Le coût total des sommes à recouvrer est de à 19 023,80 €.

Après en avoir délibéré, et entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal l'autorise à l'unanimité à engager les travaux de rénovation afin de pouvoir mettre en location cet appartement communal à compter du 1^{er} octobre 2020.

9. fixation loyer logement communal sis 1 rue Robert Baudin à 54610 Serrières et autorisation donnée à M. le Maire pour signer de la convention précaire et révocable d'occupation du domaine public de la commune :

Monsieur le Maire rappelle que le logement communal sis 1 rue Robert Baudin à Serrières, va faire l'objet de travaux de rénovation courant septembre 2020 et que pour pouvoir le louer, il est nécessaire de fixer le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité le loyer de ce logement à 506,00 € mensuel et autorise Monsieur le Maire à signer la convention précaire et révocable d'occupation du domaine public.

10. attribution logement communal sis 1 rue Robert Baudin à Serrières et autorisation donnée à M. le Maire pour signature de la convention précaire et révocable d'occupation du domaine public de la commune :

Monsieur le Maire informe que le logement de Serrières va faire l'objet d'une remise en état totale courant septembre 2020 et qu'il pourra être remis en location à compter du 1^{er} octobre 2020.

Madame Aude PUERTO a déposé une demande pour louer ce logement et le dossier présenté avec les pièces justificatives de ressources demandées font l'objet d'un avis favorable auprès des adjoints réunis en commission de travail le 11/08/2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité que le logement communal sis 1 rue Robert Baudin à Serrières soit loué à Madame Aude PUERTO à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le loyer mensuel est fixé à 506,00 €.

Monsieur le Maire est autorisé à l'unanimité à signer la convention d'occupation précaire et révocable d'occupation du domaine public de la commune qui sera établie entre la Mairie et la locataire.

11. autorisation travaux de sécurité sur mur autour du cimetière de Serrières :

Monsieur le Maire rappelle que le cimetière de Serrières est situé tout autour de l'église et qu'il est dangereux. Une murette avait été édifiée pour soutenir les terres, mais la hauteur de cette murette étant de 2m, il est nécessaire de poser sur cette murette une clôture en panneaux rigides afin de sécuriser le site et également de poser en pleine terre sur le terrain très pentu et difficile d'accès des panneaux qui seront posés sur des massifs béton.

Il informe qu'il a réceptionné un devis de fourniture et pose de l'Entreprise DELPHIN de Nomeny et que le coût de ces travaux se chiffre à 5 530,80 € TTC pour la totalité des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à entreprendre ces travaux afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et à passer l'ordre de service à l'Entreprise DELPHIN de Nomeny aux conditions techniques et financières annoncées ci-dessus.

12. autorisation travaux de voirie route des Francs à 54610 Lixières :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'entreprendre des travaux de voirie sur la route des Francs à Lixières qui est en très mauvais état.

Il a réceptionné un seul devis, et demande au conseil municipal de reporter cette délibération et de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion de CM, du fait de la non réception des devis demandés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le report de cette délibération.

13. autorisation travaux de voirie route de Mange Seille à 54610 Lixières :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'entreprendre des travaux de voirie sur la route de Mange Seille à Lixières qui est en très mauvais état.

Deux devis de l'Entreprise STPL de Dieulouard ont été réceptionnés. Ils se détaillent comme suit :

- devis de reprise de la voirie (reprise nids de poule, découpe enrobés, décroustage et reprofilage, fourniture et mise en œuvre enrobés, purge de voirie, stabilisation d'accotement) pour un coût de 6 240,00 € TTC ,
- et un devis pour réalisation d'un gravillonnage pour un coût de 5 202,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à 11 voix pour et 3 abstentions Monsieur le Maire à engager les travaux de réfection de voirie de la route de Mange Seille à Lixières et à passer les ordres de service à l'Entreprise STPL de Dieulouard aux conditions financières annoncées ci-dessus.

14. approbation compte de gestion du CCAS – année 2019 (centre communal d'action sociale) :

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale est établi par le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion de l'année 2019 à l'unanimité, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

15. approbation compte administratif du CCAS – année 2019 (centre communal d'action sociale) :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement :

Dépenses :

- ✓ Prévu : 8 903,00 €
- ✓ Réalisé : 4 782,50 €

Recettes :

- ✓ Prévu : 8 903,00 €
- ✓ Réalisé : 9 638,00 €

Résultat de clôture de l'exercice en Fonctionnement : 4 855,50 €

15.approbation budget primitif du CCAS – année 2020 (du 01/01/2020 au 31/05/2020

Monsieur le Maire présente le budget primitif du centre communal d'action sociale établi pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mai 2020, suite à la décision du conseil municipal par délibération en date du 09/06/2020 de dissoudre le CCAS.

Fonctionnement :

- ✓ Dépenses : 3 607,00 €
- ✓ Recettes : 5 275,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif de l'année 2020 telles que présentées.

La prochaine séance de Conseil Municipal a été fixée au Mardi 15 septembre 2020 à 20h00 à la Mairie de Belleau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h25.

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY

